Viatopia
POUR MIEUX ACCOMPAGNER

# Centre Educatif Renforcé d'Isbergues

# LIVRET D'ACCUEIL



**Une équipe pluridisciplinaire vous accueille :**

C.E.R
4, Rue de Mazinghem
62330 ISBERGUES

Mai 2026

# SOMMAIRE


| | | |
|---|---|---|
| Présentation de l'Association | page | 1 |
| Qu'est-ce que le C.E.R. ? | page | 2 |
| L'Equipe encadrante | page | 3 |
| Qui vais-je rencontrer ? | page | 4 |
| La vie quotidienne | page | 5 |
| La vie pratique | page | 6 |
| Où sommes-nous ? Comment venir chez nous ? (plan) | page | 7 |
| Les consignes de Sécurité | page | 9 |
| Numéros utiles | page | 10 |
| Questions sur la vie au CER | page | 11 |
| Règles de vie | page | 12 |

# PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association ABCD, Aide Soins et Prises en Charge, a été créée en 1984 et agréée en 1986. En octobre2024, elle devient Association « Viatopia, pour mieux accompagner ». C'est une Association Loi 1901 à but non lucratif.

Le Conseil d'Administration est composé de professionnels de l'action sociale (médecins, travailleurs sociaux, avocats…).

D'une façon générale, l'Association fonde sa politique et son action sur une éthique privilégiant la solidarité, la tolérance mutuelle et le respect de chacun.

D'abord spécialisée dans la réinsertion des personnes toxicomanes (des structures de soins pour personnes toxicomanes existent sur Saint-Omer, Calais, Béthune), l'Association s'oriente également sur l'éducation des jeunes en rupture et crée en 2003 le Centre Educatif Renforcé à Isbergues.

Forte de cette expérience, l'Association décide la création d'un Centre Educatif Fermé à Saint-Venant, projet qui a vu le jour en Janvier 2006.

**L'Association A.B.C.D**

**Présidente** : Mme FABRE Martine
**Secrétaire** : Mme Christine VANDESTEENE
**Trésorier** : M. Philippe LEMAIRE

**Vice-Président** : M. GARREAU Daniel

## QU'EST-CE QUE LE C.E.R. ?

### *Missions et Objectifs :*

Le Centre Educatif Renforcé dispose d'une capacité d'accueil de 6 jeunes, garçons et filles, âgés de 14 à 17 ans.

Le C.E.R. est destiné à la prise en charge exclusive de mineurs sous-main de justice. Ces derniers doivent faire l'objet d'une mesure de placement dans le cadre pénal.

La durée du placement est fixée pour une période de 3 mois et demi.

Quels que soient les modes de prises en charge, la finalité du travail effectué tend vers la réalisation du projet personnel du jeune sur le plan social, professionnel et/ou familial.

Conformément aux modalités de fonctionnement et en respect des règles élémentaires, « la charte des droits et libertés de la personne accueillie » est remise au jeune lors de son arrivée au sein de l'établissement.

### *Principes et Valeurs :*

Lors de votre placement par décision de justice au C.E.R, vous bénéficiez d'un accompagnement adapté à vos besoins, basé sur la confiance réciproque dans le respect de votre identité, de votre histoire et de votre culture.

Vous avez droit au respect de votre intimité et votre sécurité est garantie.

Vous serez informé de toutes décisions ou contacts extérieurs vous concernant : éducateur justice, juge etc…

Vous avez le droit d'exprimer librement votre point de vue dans le respect d'autrui.

Tous ces principes se retrouvent expliqués et/ou développés dans les divers documents tenus à votre disposition comme le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés, le projet d'établissement.

# L'EQUIPE ENCADRANTE

**Le Chef de Service, Responsable :**

Il est le garant du bon fonctionnement du C.E.R.
Le personnel placé sous son autorité veillera au respect des droits et devoirs de la personne accueillie.

**La Psychologue :**

Des entretiens individuels seront prévus par le psychologue du C.E.R. dans le cadre de la prise en charge.

**Les éducateurs :**

Quelques jours après votre arrivée, un éducateur référent interne vous sera désigné.
Il sera garant de la mise en place de votre projet individuel.

# QUI VAIS-JE RENCONTRER ?

***L'équipe pluridisciplinaire du C.E.R :***

**Le Directeur du Pôle Justice :**
Omar HOUBA

**Le Chef de Service Educatif :**
Mimoun BOUSIKHAN

**1 Psychologue à temps partiel**
Audrey DAHMANI

**1 Secrétaire**
Ingrid COURBOT

**8 Educateurs**
Agacini BIHANI
Alice CAYLA
Youssef EL ALLOUCHI
Hajib EL OUASSAIDI
Camellia MESSAOUI
Mike NABLI
Charles NOTELET
Geoffrey POKOJ

**2 Surveillants de nuit**
Karim EL FAYDA
Rachid HABBA

# LA VIE QUOTIDIENNE

*(en semaine)*

| | |
|---|---|
| **07h30 à 09h00** | Lever (samedi et dimanche : 10h maximum). Toilette, rangement de la chambre, petit déjeuner (il ne sera plus servi après 08h15).. |
| **09h00 à 12h00** | Activités (participation obligatoire). Certaines activités extérieures (chantier, équitation, stage..) débutent plus tôt. |
| **12h00 à 14h00** | Temps détente sauf pour le jeune qui est de service (préparation du repas, dressage de la table…). Lavage des mains avant le repas.<br>Repas en collectif.<br>Débarrassage, rangement de la cuisine par le jeune de service et l'éducateur.<br>Café/thé possibles en cuisine avec l'éducateur.<br>Temps détente en salle de vie (TV, babyfoot, lecture). |
| **14h00 à 16h30** | Activités (participation obligatoire). |
| **16h30 à 18h00** | Douche, changement de tenue en fonction de l'activité effectuée.<br>Goûter en collectif et débarrassage par le jeune de service.<br>Temps personnel/détente en salle de vie (TV, babyfoot, lecture, jeux de société) ou en salle de sport, tennis de table. |
| **18h00 à 20h00** | Préparation du repas. Le jeune qui est de service prépare le repas et dresse la table avec l'éducateur. Repas, débarrassage, nettoyage de la cuisine. |
| **20h00 à 21h30** | Temps détente en salle de vie. |
| **21h30** | Coucher (vendredi et samedi : 22h) |

# LA VIE PRATIQUE

**Accès aux chambres :**

| | |
|---|---|
| 07h30 à 08h15 | Lever, toilette, entretien, de la chambre |
| 17h00 à 18h00 | Douche. Ce temps est réduit pour le jeune qui est de service |
| 21h30 | Coucher |

***En dehors de ces horaires, les chambres seront fermées.***

**Activités :**
Elles sont obligatoires, sauf contre-indication médicale. Vous serez présent coiffé et vêtu dans une tenue adaptée à l'activité.
S'agissant du service cuisine, vous pouvez vous faire aider par d'autres jeunes s'ils vous le proposent mais le planning établi pour la semaine devra être respecté.

**Réunions des jeunes :**
Elle aura lieu tous les lundis à 16h30.

**Appels téléphoniques :**
2 appels par semaine d'une durée de 10 min chacun à compter de la troisième semaine de placement, les mardis et jeudis de 17h à 19h.

Pour toute autre question, vous avez la possibilité de la formuler par écrit lors de la réunion des jeunes chaque mardi. Une réponse écrite vous sera apportée par l'équipe.

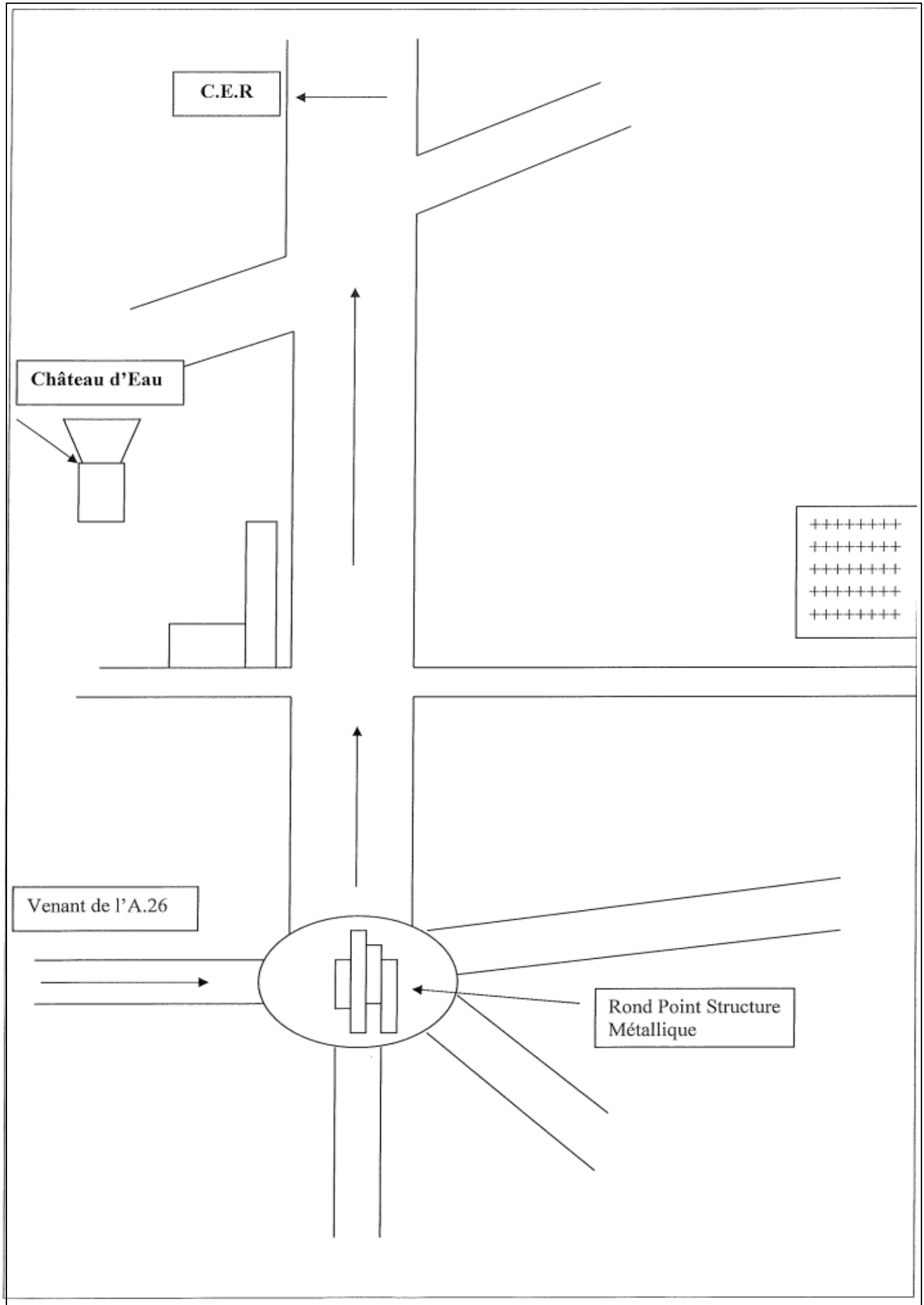
# OU SOMMES-NOUS,
# COMMENT VENIR CHEZ NOUS ?

Si vous empruntez l'Autoroute A26 (péage), prendre la direction de Calais ou de Reims en fonction de votre provenance, puis prendre la Sortie n°5 Lillers, Isbergues, Aire sur la Lys, Hazebrouck.

Après le péage, contourner les deux ronds-points, prendre en face direction Isbergues, Ham En Artois.

Faire environ 7-8 Kms. Vous arrivez sur un rond-point avec en son centre une structure métallique. Le contourner puis prendre à gauche direction Mazinghem, Molinghem Obloie.

Faire ensuite 500 à 600 mètres, la maison se trouve en contre bas de la route sur votre gauche.


C.E.R
Château d'Eau
Venant de l'A.26
Rond Point Structure
Métallique

# CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'incendie, gardez votre calme et prévenez immédiatement le personnel de service.

Quel que soit le motif d'évacuation, ne revenez jamais sur vos pas.

Des plans d'évacuation sont affichés à l'étage, dans le hall principal ainsi qu'au sous-sol dans le couloir menant à la salle de vie.

Conformément au décret N° du 29 Mai 1992 et la loi N°91-32 du 10 Janvier 1991, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans les établissements.

Le C.E.R. n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de biens personnels.

# NUMEROS UTILES

**Service National d'Accueil Téléphonique**
**pour l'Enfance Maltraitée et en Difficulté :**

**N° vert 119** **ouvert 24h/24h**

**Ecoute Cannabis**

**0811 912 020** **7j/7 08h00 à 20h00, coût d'un appel local**

**Ecoute Alcool :**

**0811 913 030** **7j/7 14h00 à 02h00, coût d'un appel local**

# NUMEROS UTILES (SUITE)

# QUESTIONS SUR LA VIE AU CER

Durant votre séjour un questionnaire de satisfaction vous sera remis. Il est anonyme.

**Notes Personnelles**

# REGLES DE VIE

◊ Argent de poche :
A compter du début de placement, 10 euros seront capitalisés chaque semaine et remis en fin de placement. Par ailleurs, il est interdit de posséder de l'argent sur vous, il devra être mis dans votre casier personnel. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, le montant des réparations sera prélevé sur ce pécule.

◊ Appels téléphoniques :
Dans l'enceinte du CER, vous avez la possibilité d'appeler un membre de votre famille avec le téléphone fixe à raison de 2 fois par semaine (mardi et jeudi) à compter de la troisième semaine de placement. Vous n'êtes donc pas autorisé à posséder un téléphone portable. Tout téléphone récupéré par l'équipe après l'admission sera rangé dans le coffre du chef de service jusqu'à la fin de votre placement.

◊ Casquette/sacoche :
Pour le respect d'autrui, le port de casquette ou assimilé est interdit à l'intérieur du CER. Tout comme le port de la sacoche.

◊ Retours week-end :
Après 4 semaines de placement au CER, vous aurez la possibilité (sous acceptation du juge et du CER) de retourner en famille chaque fin de semaine. Tout non-respect des modalités (fugue, sanction non effectuée, débordements de toute nature, stupéfiants, alcool, non-respect de l'emploi du temps du week-end), fera l'objet d'un départ différé le week-end suivant.

◊ Chambres:
Une chambre vous sera attribuée à votre arrivée. Celle-ci est personnelle, vous en êtes responsable, aucune autre présence n'est acceptée, vous n'avez donc pas la possibilité d'y être en groupe pour le respect de votre intimité. Vous n'y avez accès qu'en dehors des activités obligatoires.

◊ Les autres lieux :
Tout accès à chaque pièce du CER y compris l'extérieur se fait avec l'accord et/ou la présence de l'éducateur.

◊ Dégradations/vols :
Tout vol ou toute dégradation entrainera un dépôt de plainte en gendarmerie, une sanction ainsi qu'une retenue sur votre argent de poche. De plus, un rapport d'incident sera transmis à votre magistrat.

# REGLES DE VIE

◊ Déplacements :
Vous n'êtes pas autorisé à sortir de l'enceinte du CER. En cas de non-respect, une déclaration de fugue sera envoyée à votre juge, au service de milieu ouvert et à la gendarmerie.

◊ Consommation de produits interdits :
Il est strictement interdit de consommer des produits illicites et de l'alcool au sein du CER comme dans tous autres lieux. En cas de transgression, un rapport d'incident sera adressé à votre magistrat et la gendarmerie sera sollicitée afin de mettre en place la procédure en vigueur (garde à vue, déferrement…).

◊ Violences verbales ou physiques :
Toute altercation physique et/ou menace envers d'autres jeunes et/ou le personnel entrainera un dépôt de plainte ainsi qu'un rapport d'incident à votre magistrat. Toute insulte fera l'objet d'une réponse en interne par l'équipe ou d'un dépôt de plainte en fonction de sa nature.

◊ Inventaire des chambres et des affaires personnelles :
A l'admission, à chaque retour de famille et à la fin de votre placement, un inventaire de vos effets personnels sera effectué. Tout objet retrouvé et non autorisé sera confisqué et déposé dans le coffre du Chef de Service jusqu'à la fin de votre placement.
L'équipe éducative se réserve à tout moment le droit d'effectuer un inventaire complet de votre chambre en votre présence. Tout objet interdit retrouvé sera confisqué, une note pour non-respect du règlement sera envoyée aux différents partenaires et une sanction sera définie.

◊ Documents personnels :
Il est interdit d'avoir des documents personnels sur soi. Ils doivent être remis à l'équipe éducative à ton arrivée et seront placés dans ton dossier personnel (carte d'identité, tout document pénal…).

**TOUT NON-RESPECT SUR CES REGLES SERA NOTIFIE PAR UNE NOTE D'INCIDENT**